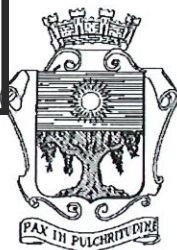


AR Prefecture

006-210600110-20260930-2609_51-AR
Reçu le 30/09/2026



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE PERMANENT INTERDISANT LA CIRCULATION EN SENS INTERDIT
POUR LES CYCLISTES ET TROTINETTES ELECTRIQUES SUR L'ENSEMBLE
DES VOIES DE LA COMMUNE**

N° : **260951**

DATE D’AFFICHAGE : **30 SEP. 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 et suivants,

Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents, notamment l’instruction interministérielle approuvée par l’arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant la nécessité d’assurer la sécurité des usagers,

Considérant qu’il convient de réglementer la circulation des cyclistes et des trottinettes électriques sur l’ensemble des voies de la Commune,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué à titre permanent une interdiction de circuler en sens interdit pour les cyclistes et les trottinettes électriques sur l’ensemble des voies de la Commune.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la signature de l’arrêté.

Article 3 : Conformément à l’article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, sis 18 avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l’arrêté et de l’accomplissement des formalités de publicité.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
Chargés chacun en ce qui le concerne d’en assurer son exécution.

FAIT A BEAULIEU-SUR-MER, LE

30 SEP. 2026



Le Maire,
Roger ROUX